



Annexe 3

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT POUR LA DOMICILIATION

Les organismes souhaitant présenter leur candidature doivent se conformer au cahier des charges élaborés par la préfecture.

La demande d'agrément devra comporter :

- le formulaire de demande d'agrément dûment renseigné et signé par un représentant de l'association;
- le nom et les coordonnées du référent auxquels l'administration, les partenaires associatifs et les organismes payeurs peuvent s'adresser ;
- l'adresse de l'organisme demandeur et des locaux concernés ;
- la nature des activités exercées depuis au moins un an ;
- l'indication du cadre géographique pour lequel l'agrément est sollicité ;
- le public spécifique ciblé, et le cas échéant, les prestations ciblées ;
- la localisation des antennes de la structure agréée au titre de la domiciliation;
- les statuts de l'organisme ;
- une description précise du lieu d'accueil dans lequel sera assurée la mission de domiciliation
- un règlement de fonctionnement ou le projet de service précisant les modalités d'organisation du service de domiciliation, et notamment le volume d'activité, le ressort territorial, le public cible, les moyens affectés à l'activité et la procédure de domiciliation ;
- un règlement intérieur, à destination des personnes bénéficiaires, décrivant l'organisation du service de domiciliation et précisant les règles et procédures de

gestion du courrier : la gratuité, les modalités de conservation et de distribution du courrier, la procuration, le respect de la confidentialité, les horaires, les obligations des domiciliés, l'accessibilité des locaux... ;

- la capacité de domiciliation maximale annuelle, si nécessaire ;

- la nature et le volume des effectifs employés à l'activité ;

- tout élément permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer effectivement sa mission de domiciliation ;

- un engagement du représentant légal de l'organisme de respecter le cahier des charges.

La demande de renouvellement doit comprendre les éléments mentionnés précédemment relatifs à une demande d'agrément initiale, ainsi que :

- L'enquête annuelle portant sur les données d'activité de l'année précédente ;
- Les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.